

**Cour
Pénale
Internationale**



Le Bureau du Procureur

**International
Criminal
Court**

The Office of the Prosecutor

Judge Sang-Hyun Song
President
International Criminal Court

Ref.: 2012/008/FB/JCCD-er

Date: 18 July 2012

Dear President Song,

In accordance with Regulation 45 of the Regulations of the Court, I have the honour to formally notify you that, on 18 July 2012, the Government of Mali referred to my Office the situation in Mali since January 2012. For your convenience, I attach the letter of referral.

Yours sincerely,

Fajou Bensouda
Prosecutor

Cc. Silvana Arbia, Registrar, International Criminal Court

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL



N° 0076

/MJ-SG

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 10 JUL 2012

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux

A

CONFIDENTIEL

MADAME LA PROCUREURE PRES LA COUR
PENALE INTERNATIONALE (CPI)

Objet :

Renvoi de la situation au Mali

Madame la Procureure,

En vertu de l'article 14 du Statut de la Cour Pénale Internationale (CPI), l'Etat du Mali, en tant qu'Etat partie au Statut de Rome, a l'honneur de déférer devant vous les crimes les plus graves commis depuis le mois de Janvier 2012 sur son territoire dans la mesure où les juridictions maliennes sont dans l'impossibilité de poursuivre ou juger les auteurs.

Il s'agit de violations graves et massives des droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire commises notamment dans la partie Nord du territoire : les exécutions sommaires des soldats de l'armée malienne, les viols de femmes et jeunes filles, les massacres des populations civiles, l'enrôlement d'enfants soldats, les tortures, les pillages généralisés des biens appartenant aussi bien à l'Etat qu'aux particuliers, les disparitions forcées, la destruction des Symboles de l'Etat, des Edifices, des Hôpitaux, des Tribunaux; des Mairies, des Ecoles, du Siège d'ONG et d'Organisme Internationaux d'aide, la Destruction des Eglises, des Mausolées et des Mosquées.

Ces faits sont constitutifs de crimes contre l'Humanité et Crimes de Guerre qui relèvent de la Compétence de la Cour Pénale Internationale (CPI) en vertu des articles 7 et 8 de son Statut.

A la lumière de ce qui précède, l'Etat du Mali vous prie, Madame la Procureure, d'enquêter sur la situation au Mali depuis le mois de Janvier 2012 en vue de

déterminer si une ou plusieurs personnes identifiées devraient être accusées des crimes ci-dessus spécifiés.

A l'appui de son recours, l'Etat du Mali produit le rapport qui suit avec les pièces jointes.

Je vous prie de croire, Madame la Procureure, l'expression de ma haute considération.

*Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Coulibaly', written over a faint, illegible stamp.

Malick COULIBALY